

Commune de Dénat



Tarn

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 juin 2024

Date de la convocation : 28 mai 2024

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTÉVENY, Isabelle PREGET, Jérôme GRAS, Patrick ANDRAL, Emilie JARLAN, Géraldine CANAC SERNA

Membres absents excusés :

Emilie GOUBAULT donne pouvoir à Marie ESTÉVENY

Joël PALOUS donne pouvoir à Olivier OUSTRIC

Sabrina FABRE donne pouvoir à Olivier OUSTRIC

Philippe CASSAGNAUD donne pouvoir à Patrick ANDRAL

Hervé MARTIN

Vincent WILZER

Claudine CAVAILLES donne pouvoir à Jérôme GRAS

Marie ESTEVENY est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre, 28 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier OUSTRIC, maire.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement de la rue de Goy

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan du projet d'aménagement de la rue de Goy (du château d'eau au carrefour avec la rue des Noyers). Tout le long, du côté gauche, se trouvera une voie douce sur une largeur de 1,50 m pour les piétons et vélo. La route sera décalée de 50 cm du côté droit en prenant une partie du talus. Elle sera séparée de la voie douce par une petite bordure en béton. Le coût de ce programme pour la commune est estimé à 21 000 €. Le montant

total des travaux s'élève à 87 000 €, auxquels il faut déduire 15 000 € de Favil, 21 000 € de fond de concours de la C2A et 30 000 € d'aide de la C2A.

Voirie 2024 : choix des aménagements

Dans le hameau de Viguier, suite à une expertise, des travaux d'aménagement sont à prévoir pour un montant approximatif de 7 300 € HT.

Il s'agit de collecter les eaux qui proviennent du chemin pédestre, de créer une bordure en haut de la Côte de Ratier et de collecter les eaux dans la rue des Abeilles afin de les envoyer dans le réseau pluvial.

Dans le hameau de Boudret, un devis a été demandé pour la réfection de la partie basse de l'impasse de la Paix. Il s'élève à 2 700 € HT environ.

À la Teulière, Monsieur le maire propose la réfection de la partie basse du chemin qui dessert plusieurs maisons pour un montant approximatif de 8 600 € HT.

Les propositions de Monsieur le maire sont approuvées à l'unanimité.

DCM 20240602 Décision modificative n°1 :

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de régulariser par décision modificative la décision de virement de crédit du 3 mai 2024 pour abonder l'opération de l'école au chapitre 23 de 100 000 € et diminuer les comptes 21311 (bâtiments administratifs) et 1641 (remboursement des prêts) de respectivement 40 000 € et 60 000 €.

Les conseillers approuvent à l'unanimité.

Délibération DCM 20240701 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le maire propose aux conseillers d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant brut maximum de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées plus haut.

Le montant de la prime est versé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants maximums applicables sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants bruts maximums de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

a) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

d) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération DCM 20240603 Adhésion à la cuisine centrale

Après décision lors du conseil municipal du 05 mars 2024 de changer de prestataire pour la cantine de l'école, Monsieur le maire propose aux conseillers d'intégrer l'entente intercommunale de la cuisine centrale d'Albi pour la production et la distribution de repas de cantine à compter du 02 septembre 2024.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM.

De plus, la ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellations d'origine, indications géographiques...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Le conseil municipal doit élire un titulaire et un suppléant pour siéger à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois. Monsieur le maire propose :

Titulaire : Olivier OUSTRIC

Suppléant : Grégory AVEROUS

Après discussions, les conseillers approuvent à l'unanimité ces propositions et chargent Monsieur le maire de signer les conventions et autre document pour une mise en place dès le 02 septembre 2024.

Délibération DCM 20240604 Mise à jour du plan de financement de l'école

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une demande de subvention DETR a été faite afin d'aider la commune à financer la troisième et dernière tranche des travaux de l'école d'un montant de 64 848,46 €, à hauteur de 50 %.

Voici le détail de ces dépenses :

Désignation	Total HT	Total TTC
Révision de prix marché travaux	20 800,30 €	24 960,36 €
Complément d'honoraire MOE	14 426,00 €	17 311,20 €
Fournitures rangements	6 110,86 €	7 333,03 €
Surpresseur	4 333,00 €	5 199,60 €
Complément mobilier Wesco	2 096,58 €	2 515,90 €
Complément mobilier IKEA	1 678,93 €	2 014,72 €
Divers équipements (Poubelles, affichage...)	1 412,95 €	1 423,95 €
Bancs	7 092,00 €	8 510,40 €
Complément travaux électricité	2 600,50 €	3 120,60 €
Enseigne école	790,00 €	948,00 €
Sécurité incendie	1 364,48 €	1 637,38 €
Alarme anti-intrusion	1 290,20 €	1 548,24 €
Sécurisation parking	852,66 €	937,93 €
TOTAL	64 848,46 €	77 461,31 €

Après discussions, les conseillers approuvent les montants de la dernière tranche des travaux de l'école et son financement.

Délibération DCM 20240605 Choix du logiciel pour la gestion du périscolaire et de ALSH

Monsieur le maire propose aux conseillers de gérer les services périscolaires municipaux (cantine et garderie) et les services de l'ALSH en mettant en place un logiciel.

Il les informe que 4 logiciels ont été comparés et seulement l'un d'eux correspond aux attentes par sa facilité d'utilisation et sa charte visuelle : le logiciel ICAP.

Le montant de l'installation et de la formation est de 5 222 € HT et le tarif mensuel de la maintenance est de 138,85 €. Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé pour aider la commune à hauteur de 50 % de ce montant d'investissement.

Après discussion, les conseillers approuvent la proposition de Monsieur le maire à l'unanimité et autorisent le maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que vont avoir lieu les élections Européennes et qu'il faut que chaque conseiller communique ses disponibilités pour les permanences le jour de l'élection.

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une étude sera faite pour aménager le chemin du lavoir afin que seuls les piétons et les cyclistes puissent l'emprunter.

Il les informe également sur l'achat de tee-shirts floqués au blason de la commune pour les bénévoles qui aideront à l'inauguration de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h10.

Le maire

Olivier Oustric

La secrétaire de séance

Marie Estéveny